

## ARRETE N° 234/2024

portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier KREMER  
Directeur des Finances

### Le Maire de la Ville de Sélestat

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8.

**VU** l'arrêté n° 205/2022 du 28 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KREMMER, Directeur des Finances.

**CONSIDERANT** que Monsieur **Olivier KREMER** exerce les fonctions de Directeur des Finances et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 205/2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KREMER.

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur **Olivier KREMER**, à compter du 27 mai 2024, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la Direction des Finances, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

**Article 3** **Monsieur Olivier KREMER** est également autorisé à signer à compter du 27 mai 2024 au nom et sous la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services tous les actes relatifs aux domaines budgétaires, comptables et financiers, notamment : courriers, attestations, bordereaux de dépenses et de recettes, pièces comptables, etc... .

**Article 4** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

**Article 5** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

*Notifié à l'intéressé le*